



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Réti ©

Méthode Réti

*L'enseignement des échecs par les enseignants de
l'Éducation Nationale*



Comité des échecs
des Hauts-de-Seine

organe déconcentré de la
Fédération Française des Échecs



CONVENTION CADRE

pour

L'ENSEIGNEMENT DES ÉCHECS À L'ÉCOLE avec la méthode Réti (formule avec visite)

Entre les soussignés :

L'Académie de Versailles,

représentée par, Inspecteur d'Académie,
et

L'école

située sur la commune

représentée par, Directeur/Directrice,
et

Le Comité des échecs des Hauts-de-Seine, représenté par Pascal CHAMPAGNE, Vice-président ;

et

L'auteur de la méthode Réti, François VOITURON,

Vu la Convention entre

le Ministère de l'Éducation Nationale et la Fédération Française des Échecs (15/02/2007),

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'Académie, l'école, le Comité et l'auteur affirment leur volonté commune de développer l'enseignement du jeu d'échecs en temps scolaire.

Article 2

L'utilisation de la méthode Réti est décidée avec :

CLASSE (préciser niveau, ex.CE2) : NOMBRE D'ÉLÈVES :

ANNEE SCOLAIRE : 2009-2010

DATE DE LA 10^{ème} séance :

Article 3

Projet pédagogique : niveau initiation.

Principales qualités sollicitées et mises en œuvre : mémoire et concentration, calcul, géométrie, logique, discipline, esprit de synthèse et de décision, créativité, organisation.

Apprentissage des règles, déplacement des pièces, quelques bases (échec, échec et mat), test de connaissance (vocabulaire-signification, exercices).

Article 4

Moyens Humains :

L'enseignement de la méthode Réti est assuré par l'enseignant habituel des élèves.

Un animateur diplômé par la FFE sera présent à la 10^{ème} séance pour la remise des diplômes, l'explication de la position de Réti, et pour répondre aux questions diverses.

L'animateur désigné est :

NOM Prénom

Moyens Matériels :

Chaque enseignant recevra un Manuel comportant fiches techniques et d'exercices pour 10 séances.

Chaque élève recevra : un dépliant « les règles du jeu d'échecs », 1 exemplaire du journal « Echec et Mat », une Licence B valable 1 an, rattachée au Club d'échecs le plus proche situé dans le 92 et permettant de disputer des parties rapides homologuées + couverture assurance ainsi qu'un diplôme « Bronze » de la Fédération Française des Echecs.

Moyens Financiers :

Le coût de l'utilisation de la méthode Réti, dans le cadre de cette Convention, est fixé à 195,00 euros.

Le coût pour chaque élève est volontairement fixé à 0. L'école accepte la prise en charge du projet.

Autres :

Des réponses aux questions usuelles sont proposées sur le site internet : www.echecsinfos.com

Article 5

L'application du présent accord-cadre pour l'enseignement du jeu d'échecs peut donner lieu à des déclarations et communications aux médias par chacun des partenaires, lesquels conviennent de se concerter préalablement.

Article 6

La présente convention est valable jusqu'au 31 août 2010. Elle vaut pour Convention de droits d'auteur. L'école et l'Académie s'interdisent toute utilisation du Manuel de l'enseignant en dehors du cadre de cette Convention. Cette Convention pourra être reconduite pour d'autres années scolaires par écrit uniquement.

Fait, à,

le 20

Académie de Versailles
Pour l'Inspecteur d'Académie

Ecole
Pour le/la Directeur/Directrice

Comité
Pour le Vice-président

Auteur
François Voituron